

CONTRIBUTION N°3

Bonjour,

Veillez trouver ci-joint la contribution du Comité Causse Comtal à l'enquête publique pour l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Salles-la-Souce.

Cordialement.

Pour le CA du Comité Causse Comtal
Cathy Breton et Daniel MAZEL

**Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Cau »,
sur le territoire de la commune de Salles-la-Source**

Enquête publique du 2 avril au 3 mai 2024

Commissaire enquêteur : Monsieur Jean Paul JAUDON,
+++++

OBSERVATIONS

L'association COMITE CAUSSE COMTAL créée en 1996 et agréée par le Département veille à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la biodiversité, de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

L'association s'implique sur différents thèmes environnementaux : déchets, patrimoine, pollutions, qualité de l'eau ... et s'intéresse tout particulièrement aux questions d'énergie.

Nous avons examiné attentivement le dossier d'enquête publique relative à la demande présentée par SASU NMP PV AERORDZ pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit « La Cau », sur le territoire de la commune de Salles-la-Source.

Nous nous sommes également rendus à proximité du site le 10 avril 2024.

Remarques préalables :

- En France **85%** de l'énergie consommée, en 2023, proviennent encore de ressources non renouvelables (uranium, pétrole, gaz, charbon).

- D'une part, ces ressources tendent à s'épuiser rapidement et d'autre part elles portent de très graves atteintes irréversibles à l'environnement et à la santé des citoyens (changements climatiques, pollutions diverses ...).

- Au sein de l'Union européenne, la France occupait **la quatorzième position en 2021** pour la part d'énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie.

- En 2023, en France, la part des énergies renouvelables était de **15%**. Sur ce point, nous sommes très loin de l'objectif relatif aux énergies renouvelables fixé à **27%**. (loi relative à l'énergie de 2019)

- Le SCOT Aveyron précise qu'en 2020 l'autonomie du territoire était évaluée à 15,8 % avec une production annuelle d'énergie renouvelable de 515 GWh. Il s'est fixé l'objectif d'un niveau d'autonomie de 58% en 2035

Il est donc urgent de mettre en place une politique qui soit capable d'affronter les lobbies du pétrole et du nucléaire, en favorisant au maximum les économies d'énergie et en développant très largement la production des énergies renouvelables.

A première vue, il semblerait que ce soit contradictoire pour une association de protection de l'environnement d'aller à l'encontre d'une quelconque production à partir des énergies renouvelables. Mais serait-ce une raison suffisante pour accepter n'importe quel projet de production d'énergie, n'importe où et n'importe comment ?

Nous estimons que ces projets devraient être portés et gérés par des organismes publics, plus enclins à fournir de l'énergie électrique aux collectivités et à garantir à tous un même accès à cette énergie.

Le SCOT note à ce sujet : « ...il a été proposé d'ouvrir le financement aux collectivités et personnes publiques et privées du département et départements limitrophes... »

1/ Présentation du projet

Le projet, porté NMP PV AERORDZ, consiste à construire et exploiter une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « La Cau » sur la commune de Salles-la-Source. Le site d'étude se caractérise par une emprise d'environ 40 ha. Le projet occupe une surface clôturée d'environ 6,60 ha pour une emprise au sol des panneaux évaluée à 2,3 ha pour une surface de panneaux de 23181 m² sur une hauteur de 2,22 m. La puissance installée est d'environ 5MWc. La centrale pourrait produire environ 6 600 MWh/an correspondant à la consommation de 1400 foyers.

Notre avis :

Le site retenu n'est pas en zone naturelle ou agricole mais sur un site entre les pistes de l'aéroport et une carrière sur un espace environnant qui présente déjà un caractère artificialisé. Aucun espace à vocation agricole n'est concerné par le projet. Il n'y a aucune habitation à moins de 500 m . Nous sommes donc favorables pour le lieu choisi.

2/ Qualité de l'étude d'impact

Sur la forme, l'EI est complète. Elle permet d'une part la bonne compréhension des différentes composantes du projet et d'autre part de correctement évaluer les enjeux environnementaux de la zone d'étude et les impacts prévisibles.

Notre avis

Nous partageons l'avis de la MRAe et de la Chambre d'Agriculture qui recommandent d'intégrer, en complément de la zone retenue, l'installation de panneaux solaires sur les toitures aménageables et sur les parkings de l'aéroport de Rodez afin d'augmenter la puissance produite par la centrale sur des parcelles présentant une sensibilité environnementale très faible.

Mais il est vrai que les arbres qui procurent de l'ombre sur le parking sont déjà bien développés et donc efficaces !

CONCLUSION

Le Comité Causse Comtal est favorable au développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie photovoltaïque.

S'agissant des centrales photovoltaïques au sol, nous refusons qu'elles s'implantent dans des zones agricoles, naturelles ou forestières.

Or le terrain concerné n'est pas utilisé pour l'agriculture ou pour l'élevage.

Nous avons juste constaté que les terrains qui jouxtent ceux du projet sont peuplés de genévriers et d'arbustes spécifiques du Causse alors que la DGAC (Direction Générale de l 'Aviation civile) dissuade fortement les porteurs de projet d'utiliser cette essence pour créer la haie champêtre constituée d'essences locales.

Nous demandons que des associations de protection de l'environnement participent au travail de l'écologue durant toutes les phases du projet (travaux, implantation de la haie et de l'hibernaculum, exploitation, démantèlement)

Nous émettons un avis favorable, à ce projet qui permettrait la production d'une quantité non négligeable d'électricité d'origine renouvelable.

Fait à Barriac, le 24 avril 2024
Pour le conseil d'administration
Cathy Breton
Daniel Mazel